

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**25 NOVEMBRE 2021**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Dépénalisation du  
contrôle du stationnement  
payant – compte-rendu  
des RAPO (Recours  
Administratif Préalable  
Obligatoire) – Article  
R. 2333-120-15 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 26 novembre 2021  
par voie d'affichage  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 26 novembre 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 novembre 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avait donné procuration :**

Monsieur HAÏAT à Monsieur NDIAYE  
Madame AGUINET à Madame PEUGNET  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Monsieur ALLAIRE à Monsieur VENUS  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame MEUNIER

**N° DE DOSSIER** : 21 F 06

**OBJET** : DEPENALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT –  
COMPTE RENDU DES RAPO (RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE  
OBLIGATOIRE) - Article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

**RAPPORTEUR** : Monsieur VENUS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La réforme nationale portant sur la dépenalisation et la décentralisation du contrôle du stationnement payant de surface est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le stationnement payant est désormais considéré comme une occupation du domaine public et soumis au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé par la collectivité.

L'usager ne s'étant pas acquitté de la redevance due pour son occupation du domaine public se voit désormais appliquer un Forfait Post Stationnement (FPS) dont le montant a été fixé par délibération en date du 16 novembre 2017 à 25 euros sur l'ensemble des zones du stationnement payant de la commune.

Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2018, les usagers verbalisés ont le choix de payer le FPS ou de contester celui-ci en formulant un Rapport Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. A Saint-Germain-en-Laye, le contrôle du stationnement payant sur voirie est assuré par un prestataire extérieur qui a également en charge la maintenance et la collecte des horodateurs ainsi que la gestion des abonnements résidentiels et professionnels.

Conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit publier, chaque année, un rapport complet afin de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

Pour chacun des indicateurs fournis, le rapport doit mentionner le taux d'évolution par rapport à l'année précédente. Ce rapport 2021 présente les informations de l'année 2020, avec un comparatif avec l'année 2019. Les tableaux du bilan détaillé des RAPO du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 sont annexés.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs obligatoires pour l'année 2020 dans le cadre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Saint-Germain-en-Laye.

## DÉLIBÉRATION

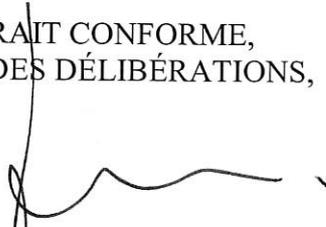
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs obligatoires pour l'année 2020 dans le cadre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

## Comparatif année 2019 - 2020

	Saint Germain en Laye	
	2019	2020
Nombre de controles	293919	276319
nombre de FPS	42879	42221
taux FPS / controles	14,59%	15,28%
Nombre de RAPO	1694	2054
Taux de RAPO / fps	3,95%	4,86%
Nombre de recours CCSP	350	247
Nombre de recours CCSP / FPS	0,82%	0,59%

## Saint-Germain-en-Laye

### RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

de JANVIER 2020 à DECEMBRE 2020

Nombre de FPS 2020

42 221

Dénomination du tiers contractant auteur du rapport :

STREETEO

Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalable obligatoires (RAPO) :

0,30

ETP / an

Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO :

10 907

€ / an

#### Indicateurs relatifs au traitement des RAPO :

	NOMBRE total de RAPO reçus			DÉLAI moyen de traitement en jours			NOMBRE de décisions explicites			NOMBRE de décisions implicites			NOMBRE de décisions d'irrecevabilité			NOMBRE de RAPO rejetés			NOMBRE de RAPO admis (APA annulés ou rectifiés)			NOMBRE de décisions de rejet rendues par la CCSP			NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la CCSP		
	2020	/ FPS	/2019	2020	/ FPS	/2019	2020	/ FPS	/2019	2020	/ FPS	/2019	2020	/ FPS	/2019	2020	/ FPS	/2019	2020	/ FPS	/2019	2020	/ FPS	/2019	2020	/ FPS	/2019
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCL, du syndicat mixte	1459	3%	24%	5,1	0,0%	-25%	1370	3,2%	20%	89	0,2%	154%	340	0,8%	16%	589	1,4%	10%	530	1,3%	53%	19			238		
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCL, le syndicat mixte	595	1%	14%	4,9	0,0%	-23%	567	1,3%	10%	28	0,1%	460%	124	0,3%	-8%	247	0,6%	14%	224	0,5%	33%	0			0		
Ensemble des RAPO formés	2054	5%	21%	5,0	0,0%	-24%	1937	4,6%	17%	117	0,3%	193%	464	1,1%	9%	836	2,0%	11%	754	1,8%	46%	19		850%	238		162%

*Note : le nombre de RAPO correspond au nombre de rapo reçus sur l'année ; les APA correspondent au nombre de FPS emises au cours de l'année ; un RAPO reçu sur l'année N peut provenir d'un FPS emise en année N-1*

## Saint-Germain-en-Laye

RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial. Pour chacun de ces indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente :

	NOMBRE total			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPIC, le syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPIC, du syndicat mixte		
	2020	/ FPS	/2019	2020	/ FPS	/2019	2020	/ FPS	/2019
<b>Motifs de contestation du forfait post-stationnement</b>									
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	1554	4%	41%	446	1%	28%	1108	3%	46%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0	0%	-100%	0	0%	-100%	0	0%	-100%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	9	0%	800%	0	0%	-100%	9	0%	-
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	128	0%	41%	34	0%	36%	94	0%	42%
Autres	363	1%	-26%	115	0%	-20%	248	1%	-28%
<b>Motifs d'irrecevabilité du RAPO</b>									
Le requérant n'a pas intérêt à agir	8	0%	-	0	0%	-	8	0%	-
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	170	0%	-47%	44	0%	-56%	126	0%	-42%
Le requérant ne produit aucun motif	0	0%	-	0	0%	-	0	0%	-
Le requérant est hors délai	196	0%	83%	59	0%	74%	137	0%	88%
Réponse automatique: absence de complétude	72	0%	-	15	0%	-	57	0%	-
Autres	18	0%	-	6	0%	-	12	0%	-

	NOMBRE total			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPIC, le syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPIC, du syndicat mixte		
	2020	/ FPS	/2019	2020	/ FPS	/2019	2020	/ FPS	/2019
<b>Motifs de rejet du RAPO</b>									
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	278	1%	-	92	0%	-	186	0%	-
Le forfait post-stationnement était fondé	537	1%	68%	148	0%	47%	389	1%	78%
Autres	21	0%	-	7	0%	-	14	0%	-
<b>Motifs d'annulation</b>									
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	563	1%	-	170	0%	-	393	1%	-
L'usager apporte des éléments probants de la cession de son véhicule	0	0%	-	0	0%	-	0	0%	-
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1	0%	-99%	1	0%	-94%	0	0%	-100%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0	0%	-100%	0	0%	-100%	0	0%	-100%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	1	0%	-99%	0	0%	-100%	1	0%	-99%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	30	0%	-	6	0%	-	24	0%	-
Avis de paiement comportant des erreurs	43	0%	-89%	7	0%	-95%	36	0%	-87%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	32	0%	-	8	0%	-	24	0%	-
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	7	0%	-	3	0%	-	4	0%	-
Autres	77	0%	-	29	0%	-	48	0%	-